

## **« Illuminations de Noël »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune d'ALLAUCH organise un concours des illuminations de Noël.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES**

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers et commerçants allaudiens qui auront fait la démarche de s'inscrire, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à sa réalisation ainsi que les gagnants de chacune des 3 catégories de l'année précédente.

### **ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER**

Les inscriptions ont lieu la dernière semaine de novembre ainsi que la première semaine de décembre. Le bulletin d'inscription est à retourner :

- Par mail : à l'adresse suivante : « concoursdesilluminationsdenoel@allauch.com »,
- Par courrier ou directement à la Mairie d'Allauch, Place Pierre Bellot 13190 ALLAUCH,

### **ARTICLE 4. CATEGORIES**

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Villa-Jardin,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Appartement-Balcon,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Commerce.

### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie est de 1.000 €. Les gagnants recevront des bons d'achat à dépenser chez nos commerçants :

- le premier prix d'une valeur maximale de 500 €,
- le second prix d'une valeur maximale de 350 €,
- le troisième prix d'une valeur maximale de 150 €.

Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Les gagnants de chacune des 3 catégories ne pourront se représenter l'année suivante mais pourront faire partie du jury s'ils le souhaitent.

### **ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY**

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

- l'Adjoint délégué à la Démocratie Locale, aux Conseils de Quartiers, aux Services Techniques et au Suivi des Travaux de Proximité,
- le Conseiller Municipal délégué aux Fêtes, à l'Animation des Traditions Provençale et à la Vie Associative,
- le responsable du service municipal de l'éclairage public et des illuminations,
- un représentant de la société attributaire du marché d'éclairage public/illuminations des décors de Noël sur la Commune,
- un représentant du Syndicat d'Initiative,
- un représentant du Groupe Saint Eloi du Logis-Neuf,
- un représentant du Comité des Fêtes du Village,
- les gagnants de chacune des 3 catégories de l'année précédente.

## **ARTICLE 7. PASSAGE DU JURY**

La prise des photographies et petit film de 20 secondes par le service communication de la Commune d'ALLAUCH s'effectuera la deuxième de décembre, entre 17h30 et 20h.

Le jury préviendra les participants de leur passage.

## **ARTICLE 8. CRITERES RETENUS PAR LE JURY**

- L'esthétique : harmonie des formes, des couleurs,
- L'originalité,
- La cohérence des décors,
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

## **ARTICLE 9. RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Le jury délibèrera la troisième semaine de décembre.

Les résultats seront annoncés et les prix seront remis en janvier, lors de la Fête de la Saint-Clair, sur le Cours du 11 Novembre - 13190 ALLAUCH.

## **ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent le service communication de la Commune d'ALLAUCH à réaliser les photographies sur lesquelles figurent leur Maison-Jardin, ou leur Appartement-Balcon ou leur Commerce, et à les diffuser sur ses différents moyens de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et ses supports internet : [www.allauch.com](http://www.allauch.com) et/ou Facebook ALLAUCH officiel.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

## **ARTICLE 11. RESPONSABILITES**

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Commune d'ALLAUCH et ses employés des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune d'ALLAUCH en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

La Commune d'ALLAUCH informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

## **ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 1 Place Pierre Bellot – 13190 ALLAUCH.

## **ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

La Commune d'ALLAUCH se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

# BULLETIN D'INSCRIPTION – CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

\* à retourner par mail à l'adresse suivante : [concoursdesilluminationsdenoel@allauch.com](mailto:concoursdesilluminationsdenoel@allauch.com)

\* par courrier ou à déposer à la Mairie d'Allauch : Place Pierre Bellot 13190 ALLAUCH

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

.....

**CATEGORIE CHOISIE :**.....

**N° DE TELEPHONE :**.....

**ADRESSE MAIL :**.....

Je déclare m'inscrire au concours des illuminations de Noël, organisé par la Commune d'ALLAUCH et en accepte le règlement.

Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à ..... le .....

Signature :

---

## AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., autorise le service Communication de la Commune d'ALLAUCH à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma Maison-Jardin\*, mon Appartement-Balcon\*, ou mon Commerce\*, et à les diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livres, cartes de vœux, livres et ses supports internet : [www.allauch.com](http://www.allauch.com) et/ou Facebook ALLAUCH officiel.

*La présente autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés »*

\* rayer les mentions inutiles.

Fait à .....le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »